



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

ICC Résolution No. 421

18 mai 2005
Original : anglais

F

Conseil international du Café
Quatre-vingt-treizième session
18 – 20 mai 2005
Londres, Angleterre

Résolution numéro 421

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE PLENIERE
LE 18 MAI 2005

Accord international de 2001 sur le Café

Prorogation du délai nécessaire au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Article 44 de l'Accord stipule que le Conseil peut accorder des prorogations de délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux gouvernements signataires de l'Accord de 2001 ;

Que, en vertu du paragraphe 1 de la Résolution numéro 418, le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, ou d'approbation a été prolongé une nouvelle fois jusqu'au 31 mai 2005 ;

Que, aux termes du paragraphe 1 de la Résolution numéro 404, tout pays ayant le droit de signer l'Accord international de 2001 sur le Café peut faire adhésion à cet Accord jusqu'au 31 mai 2002 compris, ou jusqu'à toute date ultérieure fixée par le Conseil, aux mêmes conditions que celles auxquelles il aurait pu ratifier, accepter ou approuver l'Accord, ou s'engager à l'appliquer provisoirement, conformément à ses lois et règlements ;

Que, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de la Résolution numéro 418, le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion dans les conditions fixées par la Résolution numéro 404 a été une nouvelle fois prorogé jusqu'au 31 mai 2005 ; et

Qu'un certain nombre de gouvernements ont indiqué qu'ils ont besoin d'un délai supplémentaire pour compléter les procédures internes prévues par leurs constitutions afin de leur permettre de déposer les instruments requis,

DÉCIDE :

1. De proroger du 31 mai 2005 au 31 mai 2006 le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2001 sur le Café auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 44 de l'Accord et du paragraphe 1 des Résolutions numéros 410, 412, 414 et 418.
2. De proroger du 31 mai 2005 au 31 mai 2006 le délai prévu pour le dépôt des instruments d'adhésion à l'Accord conformément aux dispositions de l'Article 46 de l'Accord, du paragraphe 1 de la Résolution numéro 404 et du paragraphe 2 des Résolutions numéros 410, 412, 414 et 418.
3. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.